

AMICALE CULTURELLE ET SPORTIVE DE MONTLIGNON A.C.S.M. REGLEMENT INTERIEUR

1- NATURE ET BUT DE L'A.C.S.M.

L'A.C.S.M. est une association Loi 1901. Elle a pour objet de proposer aux habitants de Montlignon, et dans certains cas ceux de communes voisines une variété d'activités de type culturel et sportif.

Elle est administrée par des dirigeants et des responsables d'activités exclusivement bénévoles.

Les programmes d'activités sont fixés au début de chaque année par le conseil d'administration.

Comme son nom l'indique, L'A.C.S.M. est une amicale où se réunissent toutes les personnes, adultes ou enfants, désireuses de participer avec sérieux et régularité aux activités qu'elles choisissent librement, sans distinction de culture, de religion, de sexe, ou de capacités individuelles. Cet état d'esprit prédomine dans l'exercice de chaque activité et c'est dans un total esprit d'amitié que les adhérents acceptent, en souscrivant leur adhésion, les règles élémentaires de discipline et de sécurité (notamment lorsqu'il s'agit des enfants) énoncées ci-après.

2- INSCRIPTIONS ET COTISATIONS

Compte tenu des engagements financiers de l'A.C.S.M. à l'égard des professeurs, les droits d'inscriptions sont réglés en début d'année scolaire. Ils se composent ainsi :

- Le coût de la carte familiale d'adhésion à l'A.C.S.M. qui comprend l'assurance souscrite par l'Amicale pour chaque élève*.
- Le coût de la licence aux activités qui en disposent.
- Les cotisations proprement dites, afférentes à chaque activité. Une réduction de 10% sur la cotisation est accordée à partir du deuxième enfant inscrit dans une activité. Les cotisations sont payables d'avance pour l'année et réglées au plus tard la première quinzaine du début des activités.

Les chèques sont libellés à l'ordre de l'A.C.S.M. Les cotisations restent acquises à l'Amicale, même si tous les cours ne sont pas suivis ou s'il y a abandon de l'élève en cours d'année.

En cas d'annulation de l'inscription ou si le pratiquant ne suit pas les cours associés à sa (ses) discipline(s) et quel que soit le motif (sauf justifié médicalement), le club n'est pas tenu de rembourser les cotisations réglées et encaissées ; La licence n'est en aucun cas remboursée, quel que soit, le motif.

Les règlements de cotisation effectués au moyen de chèques « vacances », coupons « sport », Comité d'Entreprise ou similaires, ne sont remboursés, en aucun cas.

Cas de force majeure :

En cas de force majeure, entraînant la cessation ou suspension immédiate des cours par le Gouvernement, la Ville, la Préfecture ou tout autre instance (notamment crise sanitaire nationale, mondiale ou similaire), L'A.C.S.M. n'est pas tenu de rembourser les cotisations durant la période où les cours n'auront pu être dispensés, la cessation ou suspension n'étant pas de son fait.

En fonction des places disponibles, des inscriptions peuvent être prises en cours d'année.

Dans le cas d'une activité sportive licenciée, un certificat médical d'aptitude est exigé.

() Pour simplifier, le terme « élève » sera utilisé ci-après pour désigner chaque adhérent suivant une activité*

3- PARTICIPATION DES ELEVES AU BON DEROULEMENT DES COURS

Pendant les cours, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs et doivent respecter les règles de sécurité et de discipline prévues. Avant et après les cours les élèves sont sous la seule responsabilité des parents.

Il leur est notamment demandé de respecter l'ordre et le calme nécessaire au cours, de ne pas manger, boire, ou mâcher du chewing-gum dans les salles, de ne pas y introduire d'animaux, de ne pas marcher avec des chaussures de ville, de sport, de danse sur les tatamis du Dojo et en général d'avoir un comportement favorable au meilleur déroulement des cours.

Il est interdit de fouler les tatamis en dehors des cours et de la présence du professeur.

Le professeur est responsable de la bonne tenue de son cours ainsi que le respect des locaux et de son matériel. Il doit s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des salles à la fin de son cours.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

La distribution de tout document, tract ou flyer étranger à l'A.C.S.M. est interdite à moins d'en avoir reçu l'autorisation par le Conseil d'Administration de l'A.C.S.M. Il en est de même pour l'affichage qui doit être soumis à l'approbation des responsables des différents clubs.

4- PARTICIPATION DES PARENTS

Il est demandé aux parents de veiller au respect des horaires des cours et de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants (qui restent sous leur entière responsabilité tant que les professeurs n'ont pas commencé leurs cours).

En cas d'absence d'un professeur, un avis est affiché à la porte de la salle de cours.

L'absence prévue d'un enfant à un cours doit être signalée au professeur avant le cours. Une absence imprévue doit être excusée lors du prochain cours.

Les parents sont entièrement responsables de la réparation financière des dégâts provoqués par leurs enfants aux matériels, mobiliers, locaux de l'A.C.S.M. et de la ville de Montlignon.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants ne soient pas en possession d'objets dangereux, toxiques ou inflammables, et qu'ils se munissent du matériel ou des instruments personnels nécessaires au cours.

L'A.C.S.M. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol éventuels de sommes d'argent, d'objets de valeur, de vêtements, de chaussures...

Les parents ne doivent pas assister aux cours.

5- ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à une activité implique l'acceptation du présent règlement intérieur par l'élève et ses parents s'il s'agit d'un enfant mineur. Le non-respect du règlement autorise le professeur à exclure immédiatement son auteur de son cours. Le Président et son Comité se réservent le droit d'exclure de l'A.C.S.M. tout membre ne respectant pas son fonctionnement.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de l'A.C.S.M. et affiché dans chaque salle de cours.

15 août 2021